

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Iriart, Mme Wagner conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Candillier à M. Arcouet ; Mme Belbaraka à M. Boutonnet ; Mme Destin à M. Laiguillon.

**ABSENTS** : Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

M. Arcouet présente le rapport suivant :

**OBJET : REGIE DES EAUX** - Tarif de prestation de contrôle des points d'eau liés au réseau de distribution.

Le service municipal de défense extérieure contre l'incendie doit assurer le contrôle et la maintenance des points d'eau publics. L'ensemble des dépenses afférentes à cette compétence est obligatoirement pris en charge par le budget communal.

Afin de limiter les perturbations sur le réseau, la Régie des Eaux assure le contrôle des poteaux incendie.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de créer le tarif de contrôle unitaire et forfaitaire à 17,50 € HT par unité, soit 21,00 € TTC, pour le contrôle des points d'eau sur le territoire de Bayonne. Ce tarif entrera en vigueur à compter de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE  
CONFORME AU REGISTRE  
Par délégation du Maire,  
Dominique Foulon  
Directeur général adjoint